

Besançon



De la chaleur sur la glace

A l'occasion des 100 ans de Proteor, spécialiste de l'appareillage orthopédique, la patinoire Lafayette a accueilli 130 jeunes handicapés de la région. Un instant privilégié durant lequel les relations construites autour du handicap se sont renforcées.

Levier



Tout est prêt !

Le comice se tiendra au centre-ville aujourd'hui, ce qui a obligé les agriculteurs à être sur le pont toute la journée d'hier pour finaliser l'événement. Afin que tout soit prêt pour recevoir les 700 têtes de bétail, les 60 agriculteurs et les nombreux spectateurs.

Bouverans



Télé-comté

Ce n'est pas une nouvelle émission de télé-réalité, juste un reportage sur la fabrication du comté par la télévision chinoise. Le fromage sans frontières et qui flatte indistinctement tous les palais, c'est le Haut-Doubs à l'honneur et le village à l'écran en 2014.

Besançon



L'heure des bonnes affaires

Le centre commercial Châteaufarine organise depuis hier sa grande braderie. A cette occasion, des dizaines de boutiques proposent petits prix et bonnes affaires. Un événement qui se poursuit aujourd'hui, de 9 h 30 à 20 h. Photo Nicolas BARREAU

Faits divers

Main-basse sur les vélos électriques Sun City à Thise

Une vingtaine de vélos ont été dérobés dans la nuit de jeudi à vendredi.

La société BRIC, qui développe, assemble et commercialise la gamme de vélos électrique Sun City dans la zone artisanale de Thise, a été la cible d'un cambriolage bien orchestré dans la nuit de jeudi à vendredi. L'alarme s'est déclenchée à minuit et neuf minutes, lorsqu'un camion bélier a défoncé en marche arrière la grande porte levante de l'atelier.

En quelques minutes, avant que la société de surveillance ou la gendarmerie puissent intervenir, les malfaiteurs ont dérobé une vingtaine de vélos avant de prendre la fuite et de disparaître dans la nature.

Le préjudice est estimé, « dégâts compris, entre 25.000 et 50.000 € », par Jean-François Walger, le dirigeant de l'entreprise, contacté hier en Italie. « C'est la troisième fois en 20 ans que nous sommes cambriolés mais la première fois pour nos bikes qui, il est vrai, suscitent beaucoup d'intérêts. On s'attendait bien à ce que ça nous arrive un jour mais on fait très attention. On a fait appel à une société de surveillance, et on donne des consignes particulières, comme bien vérifier que tout est fermé avant de partir », déplore M. Walger.

« Un climat détestable »

« Le climat actuel est détestable. On met beaucoup d'énergie dans nos entreprises. On crée de la dynamique. On a une belle équipe avec l'embauche de



■ Entre 25.000 et 50.000 € de préjudice, les casseurs n'ont laissé que quelques vélos.

Photo DR

jeunes de tous horizons qui ont passé leur bac pro, leur BTS chez nous et que l'on incite à passer une licence. On a des projets d'extension de 500 m² et on développe notre propre réseau de vente jusqu'à l'étranger », souligne l'entrepreneur qui a lancé sa gamme de vélos électriques en 2004.

« Moi je suis exacerbé par tout ce que

l'on voit actuellement à Besançon, comme ce boulanger qui ferme aux Clairs-Soleils à cause des dégradations et des cambriolages qu'il subit. Là, je suis à Rome où il y a beaucoup d'insécurité mais on ne se sent pas en insécurité. Par chance, on venait tout juste de recevoir deux prototypes et ils ne les ont pas emportés », se rassure tout de

même Jean-François Walger.

Pour l'anecdote, BRIC a écoulé 1.200 vélos Sun City à Besançon et dans son agglomération. Ceux-ci sont également prisés des voleurs et constituent une cible de choix parmi les nombreux vols de cycles enregistrés dans la ville. Une spécialité bisontine.

E.J.

Une gerbe de plombs dans le mollet

Baume-les-Dames. Une altercation entre trois hommes, dont les motifs demeurent encore mystérieux, a fait un blessé léger par arme à feu, jeudi soir, place de la République. Il était 21 h 45 lorsque deux hommes de 23 et 31 ans ont été pris à partie par un troisième, âgé de 23 ans, qui se trouvait sous l'emprise de l'alcool.

Pour une raison indéterminée, ce dernier est allé chercher un fusil dans sa voiture, l'a sorti de sa housse et a tiré sur les deux premiers qui s'enfuyaient. Le plus jeune a reçu plusieurs plombs au mollet. Le tireur, qui a pris la fuite aussitôt, a été interpellé hier matin à son domicile. Il se trouvait hier soir en garde à vue.

Voleurs de métaux interpellés

Francois. Deux ressortissants d'un pays de l'Est, âgés de 17 et 24 ans, et domiciliés à Besançon, ont été interpellés par les gendarmes de la bri-

gade d'École-Valentin, hier en fin de matinée, alors qu'ils tentaient d'écouler des métaux volés à un recycleur de la périphérie bisontine.

Attention, escroc à Saint-Vit

Saint-Vit. Arnaud Hincelin, directeur de la Banque alimentaire du Doubs, met en garde. Il a appris hier matin qu'un escroc se présentait en porte à porte dans la commune de Saint-Vit en abusant du nom de l'association pour vendre des calendriers.

La Banque alimentaire ne réalise que très rarement du porte à porte et ne vend jamais quoi que ce soit. D'ailleurs, elle ne collecte pas d'argent directement mais des denrées qui sont redistribuées à ceux qui en ont besoin.

Agressions au centre-ville de Besançon

Besançon. Une nouvelle agression s'est produite, au cours de la nuit de jeudi à vendredi, dans la Boucle. Pour un soi-disant regard de travers, un restaurateur de la rue Mégevand, âgé de 28 ans, a reçu des coups. Une mauvaise soirée pour le commerçant qui venait déjà de s'entourer au coude en cassant la porte vitrée de son établissement. Il a néanmoins pu appeler les forces de

l'ordre et décrire son agresseur qui a été interpellé. Âgé d'une vingtaine d'années, il est bien connu des services de police.

Dans la journée de jeudi, vers 13 h, un policier de la sûreté départementale qui circulait à vélo, en civil, a été reconnu par un individu qui l'avait placé en garde à vue une quinzaine de jours plus tôt. Ce dernier s'est mis à invectiver

et insulter le fonctionnaire de police avant de tenter de le poursuivre en compagnie de deux compagnons. Le policier a préféré prendre le large avant de prévenir ses collègues. Ce n'est qu'hier matin que l'agresseur a été interpellé à son domicile. Dans la journée, l'homme a été déferé au parquet qui l'a fait incarcérer car il ne respectait pas les termes de son contrôle judiciaire.

Rappel à la loi pour deux voitures cassées

Pontarlier. Un jeune pontissalien âgé de 20 ans a été interpellé en milieu de semaine par les agents du commissariat de police de Pontarlier. Dans la nuit du 28 septembre, il aurait cassé deux voitures garées

dans la rue du lycée. Le jeune homme, connu des services de police, a eu droit à un rappel à la loi. Il devra également dédommager les propriétaires de deux véhicules.

Social

Débrayage à venir chez Bourgeois

Besançon. Les mouvements sociaux sont très rares chez Bourgeois Découpage. Alors quand les deux syndicats de l'entreprise, la CGT et la CFTC, se mettent d'accord pour un appel à un débrayage, l'initiative attire forcément l'attention.

Il ne s'agira pas vraiment d'une grève, mais d'un débrayage de deux heures, lun-

di, de 12 h à 14 h. Et le mécontentement à l'origine de cette action porte sur le niveau des salaires.

Bourgeois Découpage est, avec Parkéon, la plus importante entreprise industrielle bisontine par le nombre de ses salariés. Le groupe en compte un millier dans le monde, dont la très grande majorité à Besançon. Outre dans sa filiale

Scoder à Pirey, les autres travaillent en Suisse et en Chine, notamment.

L'an dernier, Bourgeois Découpage a investi 12 millions d'euros dans l'extension de son site principal, rue de Trepillot. Le groupe est n° 2 des découpeurs en tôleries pour l'Europe, et n° 3 pour le monde.

J.M.

Justice

« D'angélique, elle n'a que le prénom »

« Les gens qui la connaissent la décrivent comme manipulatrice et ayant une fâcheuse tendance à monter les uns contre les autres », relève le procureur Parietti en parlant de l'ex-petite amie du prévenu.

Rien ne se serait passé en effet, si la donzelle n'avait prétendu avoir été agressée dans la cage d'escalier en rentrant de promener son chien.

Du coup, son petit ami d'alors, Yohan Bonnard, 18 ans au moment des faits, a vu rouge. D'autant qu'il avait un vieux contentieux avec le prétendu agresseur, un ancien ami à lui avec lequel il s'était brouillé pour des histoires d'injures et de jalousies. Ni une ni deux, le voici ce 22 décembre 2010 au soir, qui va dans sa chambre et en ressort muni d'un couteau papillon avec lequel il descend les escaliers pour demander des comptes à l'intéressé.

Onze coups de couteau

Celui-ci est malheureusement toujours en bas. D'emblée, les deux hommes se battent. Voyant qu'il a le dessous, Yohan Bonnard une fois au sol sort son couteau et frappe celui qui se trouve au-dessus de lui. Ce dernier n'arrêtera pas ses coups, il continue à le poignarder. Jusqu'au moment où il voit du sang couler sur sa main. Et où sa victime s'écroule sur la dalle cimentée du 8, rue du Languedoc, dans le quartier de Planoise à Besançon.

Pierre LAURENT

« Je ne pensais pas en arriver là, je ne me contrôlais plus, ce que j'ai fait est inadmissible », explique au tribunal Yohan Bonnard qui comparait notamment pour tentative de meurtre.

Avocat de la victime, le bâtonnier Lorach souligne que son client « a eu beaucoup de chance, il est passé juste à côté de la mort. » Énumérant les plaies et blessures et stigmatisant « la violence et la multiplicité des coups, onze coups de couteau ! », il relève que la fameuse petite amie qui a mis le feu aux poudres et prénommée Angélique « n'a manifestement d'angélique que le prénom ».

Six mois ferme

Le parquet ayant requis dix mois dont huit mois avec sursis, la défense, assurée par M^e Péquignot, va parler de son client comme d'un « jeune apprenti boulanger qui n'a pas eu de volonté homicide. Il a frappé dans la panique. Il n'a jamais été condamné jusqu'à présent et ne serait jamais descendu si sa copine de l'époque ne lui avait dit avoir été agressée, altercation dont les caméras de vidéosurveillance de l'immeuble ont démontré qu'elle n'avait jamais eu lieu. »

Au terme des délibérés, Yohan Bonnard a été condamné à deux ans d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis et mise à l'épreuve, avec interdiction de posséder une arme et obligation d'indemniser la victime.

À coup de coupe de champagne

« À CHAQUE FOIS qu'elle boit, ça part en vrille », a dit d'elle l'une de ses amis. « Elle a déjà eu des problèmes de comportement au sein de notre établissement et nous lui avons même interdit l'entrée pendant un temps », ont confirmé les agents de sécurité de la discothèque où se sont déroulés les faits.

Tout a commencé cette nuit-là, par une idiote dispute au bar de la boîte de nuit le NG2, aux Fins. Deux copines se présentent au comptoir pour prendre une commande lorsqu'elles sont prises à parti par une autre cliente, âgée de 30 ans. Elle se plaint du fait que le duo vient de s'interposer entre sa bouteille de champagne et elle, l'empêchant momentanément de tendre le bras pour se resservir.

Vingt-sept points de suture

Le ton monte vite entre l'une des deux donzelles et l'amatrice de bulles. Quelques insultes fusent et vite, on est à deux doigts d'en venir aux mains... Voyant que la situation tourne au vinaigre, la seconde des deux jeunes femmes tente de s'interposer pour apaiser les esprits. Mais reçoit alors en plein visage une coupe de champagne dont le verre lui

entaille la joue. Profondément blessée à la pommette, la victime va être heureusement immédiatement prise en charge par les sapeurs-pompiers qui se trouvaient sur place pour une autre intervention. Elle n'aura pas moins de vingt-sept points de suture.

« J'aurais dû la tuer »

Pas calmée pour autant, la furie qui lui a fracassé son verre sur la face confiera à une amie, juste après son audition par les gendarmes : « J'aurais dû la tuer. »

Avocat de la victime, M^e Pichoff va souligner « la violence gratuite, qui plus est pour un enjeu dérisoire et pathétique » et déplorer « l'absence d'excuse, non seulement sur le moment mais ensuite, et ici encore à l'audience où la prévenue n'a pas daigné se présenter ».

Des arguments que va reprendre le parquet avant de requérir trois mois avec sursis et mise à l'épreuve et obligation d'indemniser la victime.

Le tribunal n'a finalement pas retenu la mise à l'épreuve mais prononcé 4 mois avec sursis. La furieuse fêtarde devra en outre verser 6 260 € de dommages et intérêts à la victime.

P.L.